

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE STATIONNEMENT « BELTAN »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement parking Jean Jaurès,

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement est interdit à compter du jeudi 30 avril 2026 sur tout le parking Jean Jaurès (derrière artimon) pour la mise en place de chapiteaux à l'occasion de la manifestations « Beltan »

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUÉLIC, le 02 avril 2026

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

